Vol. XXXI. Saint-Boniface, Manitoba, 16 Avril 1902. No. 22

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

Nos Affaires Municipales

Il s'est glissé quelques erreurs dans notre article de la semaine dernière relativement au pavage de l'avenue Provencher. Nous disions:

Ainsi voyons quelle serait la position d'un lot de 66 pieds l'an prochain si cet ouvrage se fait.

En outre des taxes ordinaires qui seront sans doute augmentées par le fait que la ville va assumer ne partie du coût du pavage, un lot de 66 pieds aurait à payer en taxes spéciales savoir;

Canal d'égout	$15.00
Pavage macadam	12.00
	$27.00

Il est à remarquer que l'amélioration projetée ne s'applique qu'à moitié nord de l'avenue. Si plus tard la ville décidait de faire des travaux semblables dans la moitié sud de cette rue, les propriétaires de chaque côté auraient encore à payer une semblable taxe de 13 cents par pied savoir pour un lot de 66 pieds, encore $12.87.

Ces chiffres s'appliquent à un lot de 99 pieds. Pour un lot de 66 pieds ce serait: Canal d'égout environ $10.00, pavage en maccadam ½nord $8.58 pavage en macadam ½sud $8.58

Association Athletique de Saint-Boniface

L'assemblée générale pour l'élection des officiers a eu lieu jeudi dernier à la salle du *Bazar*. Les membres s'étaient rendus en grand nombre à la réunion; il y avait aussi de nouvelles recrues

Voici le resultat des élections:

Patron–M. E. Jean.

Présidents honoraires, MM. C. H. Royal, H. Beliveau, R. Goulet, L. N. Betournay, J. C. Smith, P. Shea' J. A. F. Blean.

Président– I. J. Lavoie.

Vice Président–Ernest Lévêque.

Second vice président– Joseph Bernier. M. P. P.

Sec. Trés.- Joseph Désourdis.

Capitaine, Antoine Gingras.

Gérant C. A. Lambert.

Mascotte, Alex. Bélanger.

Comité, C. Marcoux, S. Dussault, Jean Gingras, C. A. Lambert, A. Samson, S. Jean et T. Lévêque.

Nous souhaitons beaucoup de succès à l'Association.

M. J. A. SENECAL.

Nous avons un pénible accident à noter aujourd'hui. M. J. A. Senécal, ex-maire de Saint-Boniface, a fait une chute de bicycle lundi après midi à Winnipeg et s'est infligé de sérieuses blessures. M. Senécal est tombé lourdement sur le sol et c'est la jambe et les côtés cruellement meurtris qu'on a dû le transporter à l'Hôpital de Saint-Boniface. On lui a fait opération dans la soirée.

Le distingué malade se porte mieux ce matin. Nous faisons des vœux pour son prompt rétablissement.

LETTRE PASTORALE

DE

Mgr L. P. A. LANGEVIN,

ARCHEVEQUE DE SAINT-BONIFACE,

ADELARD LANGEVIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

De toutes les questions qui agitent notre jeune pays, il n'y en a pas de plus vitale et de plus sacrée pour nous tous, que la question des écoles élémentaires, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse catholique.

Dieu seul sait ce qu'il nous en a coûté de sollicitudes, de démarches, et de tribulations de toutes sortes pour revendiquer et conserver ces droits scolaires qui sont nôtres de par la loi naturelle et qui nous sont garantis par la constitution de ce pays. Nous espérons que, par vos prières ferventes, nous obtiendrons la grâce de ne jamais forfaire à notre devoir.

Si nous élevons la voix aujourd'hui, c'est pour vous rappeler: d'abord l'enseignement catholique en matière d'éducation, puis, pour expliquer notre situation actuelle, si généralement peu comprise, la nature des revendications que nous devons faire, et enfin pour indiquer à chacun son devoir dans les circonstances présentes.

Que l'Esprit de lumière, de vérité et d'amour vous inspire et dispose vos cœurs à accueillir favorablement notre parole et à se soumettre docilement à une direction qui n'est pas la nôtre, mais celle du Souverain Pontife lui-même-

I—DEVOIRS DES PARENTS CATHOLIQUES POUR L'EDUCATION DE LEURS ENFANTS.

Le Divin Créateur donne aux parents le droit et leur impose en même temps le devoir de procurer à leurs enfants une éducation conforme à ce qu'ils croient être la vraie religion; ainsi le veut la loi naturelle.

Or, ce devoir commun à tous les parents est tout particulièrement grave pour les parents catholiques qui connaissent sur ce point l'enseignement précis et constant de la sainte Eglise, notre mère. Mais s'il faut de la religion dans l'éducation; et si, pour les catholiques, il n'y a qu'une seule vraie religion, il s'en suit que les parents catholiques ne peuvent pas, en conscience, accepter ou approuver pour leurs enfants un système d'éducation qui rejette tout enseignement religieux et consacre le divorce entre la religion et la science, ou bien un système qui prescrit un enseignement religieux commun à toutes les dénominations religieuses, en encore moins un système d'enseignement directement opposé à l'Eglise catholique. C'est-à-dire que, non seulement les écoles *anti-catholiques* ou *protestantes*, sont défendues, mais même les écoles simplement neutres ou non-confessionnelles (*non-sectarian*) dans leur enseignement religieux, comme c'est le cas actuellement pour les écoles publiques au Manitoba. Si, parfois, on a toléré que des enfants fréquentent de telles ecoles, on a toujours constaté de graves inconvénients.

Ecoutez, du reste, N. T. C. F., les paroles du Souverain Pontife lui-même dans la célèbre encyclique *Affari vos* sur notre question scolaire:

"Il ne saurait être permis à vos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement; à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur."

Cet enseignement si autorisé et si clair amène comme conclusion que le devoir des parents catholiques est d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques.

Mais qu'est-ce qu'une école catholique? Nous pourrions répondre simplement:

"C'est une école sous le contrôle de l'Eglise catholique."

Mais voici ce que Notre Saint Père le Pape lui-même, dans la même encyclique *Affari vos*, indique comme nécessaire pour constituer une école catholique:

"La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non-seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste......

"......De là la nécessité d'avoir des maitres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent."

L'avez-vous entendue, parents chrétiens, cette parole de vérité, cette parole de vie qui nous vient du Vicaire de Jésus-Christ lui-même?

Y en aura-t-il un seul parmi vous, qui osera la discuter? Quelqu'un se permettra-t-il de dire qu'il est exagéré de demander des livres catholiques pour nos écoles? Trouvera-on exorbitant de notre part d'exiger la *liberté d'organiser* l'ecole de façon à ce que tout y soit conforme à la foi catholique?

N'est-il par évident qu'un père et une mère ou un tuteur catholique sont tenus, en conscience d'envoyer leurs enfants à des catholiques?

Sans doute, il appartient aux parents de choisir l'instituteur, l'école, où sera élevé leur enfant; le Pape le reconnait hautement:

"Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maitres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle."

Mais ce droit comporte un devoir, le devoir de choisir une institution ou une école et des maitres conformément à la doctrine de l'Eglise, puisque dans l'Eglise catholique nul n'est laissé à son propre jugement, mais chacun doit accepter le principe de l'autorité qui enseigne et dirige au nom de Jésus-Christ lui-même. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit à ses apôtres et à leurs successeurs: "Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise, me méprise?"

Ecoutez encore, N. T. C. F., la parole du Pape.

"Quand, donc, les catholiques demandent—et c'est leur devoir de le demander et le revendiquer—que l'enseignement des maitres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit."

Quoi de plus honorable et de plus rassurant pour les parents catholiques que cet enseignement qui reconnait et proclame leurs droits sacrés, et qui leur rappelle en même temps, ainsi qu'aux pouvoirs publics, les devoirs rigoureux qui en découlent. Malheur à ceux qui méconnaissent pratiquement cet enseignement, et vont même jusqu'à le mépriser! Ils devront rendre un compte sévère de leur conduite, devant le Souverain Juge, qui leur demandera ce qu'ils ont fait de l'âme de leurs enfants!

Grâce à Dieu, N. T. C. F., le plus grand nombre de nos catholiques dans le diocèse ont compris et rempli fidèlement leur devoir sur ce rapport, mais nous ne pouvons passer sous silence la conduite déplorable de certain parents peu éclairés ou négligents, et peu généreux, qui n'hésitent pas à envoyer, sans raison ou permission aucune, leurs enfants à des écoles non-catholiques, lorsqu'ils ont des écoles catholiques à leur portée.

Dieu veuille que la voix du chef de tous les fidèles les rappelle à leur dévoir durant ce saint temps du carême!

Voici donc, N. T. C. F., l'enseignement de l'Eglise concernant les obligations des parents en matière d'éducation, et cet enseignement n'est pas propre à ce diocèse, mais il s'impose à tous les catholiques de l'univers,

Voyons maintenant quels sont nos devoirs spéciaux, dans les circonstances délicates et difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, au Manitoba.

II—OU EN EST LA QUESTION SCOLAIRE AU MANITOBA?

Dans la mémorable encyclique *Affari vos*, le Très Saint Père, après avoir proclamé les principes catholiques en matière d'éducation, nous dit ce qu'il faut penser de la loi funeste de 1890, qui nous a enlevé nos droits scolaires.

Il s'exprime ainsi:

"L'Acte d'Union à la Confédération Canadienne avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques selon les prescriptions de leur conscience. Or, ce droit, le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible."

Et c'est alors que le Pape réprouve, pour les enfants catholiques, toute école autre qu'une école catholique.

Quel est le catholique qui permettra maintenant de parler avec éloge de cette loi de malheur?

De plus, la même voix autorisée nous a dit, à tous, ce qu'il faut penser de l'amendement apporté en 1896 et 1897 à cette loi nuisible.

"Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques de Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité; la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont—personne n'en doute—le droit de demander............

......Pour tout dire, en un mot, il n'a pas été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba."

En relisant cette page, N T. C. F., et en considérant l'état de chose actuelle, alors qu'aucun de nos droits scolaires ne nous a été rendu, de par la loi, bien que notre situation soit améliorée, nous nous demandons comment il peut se faire que des catholiques, pères de famille ou hommes d'état, journalistes ou autres, osent dire que la question de nos écoles est enfin réglée à la satisfaction de la minorité catholique! Rien ne peut être plus contraire à la vérité! Non, notre question scolaire n'est pas réglée: mais elle est entrée dans une phase nouvelle qui nous permet de recevoir les octrois des municipalités et du gouvernement, parce que nous subissons la loi au lieu de la combattre.

Voici, au reste, la teneur de la direction donnée par le Souverain Pontife lui-même!

"En attendant, jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leur revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage le danger, il convient tout à fait et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible."

C'est en conformité avec cette direction que nous avons agi, N. T. C. F., et nous avons la conscience d'avoir rempli un devoir et de l'avoir fait avec une scrupuleuse exactitude.

Bien que la loi consacre encore, en principe, l'école neutre (*non-sectarian*), et qu'elle ne nous accorde aucunement le droit au contrôle de nos écoles, à la liberté entière de l'enseignement religieux et à des livres catholiques; bien que l'on nous conteste le droit d'engagner des maitres ou des maitresses portant le costume religieux, et même le droit de placer des emblêmes religieux dans l'école, nous consentons néanmoins, à subir les lois scolaires, sans pourtant renoncer à réclamer, comme nôtres, des écoles, où nous ne sommes plus les maitres.

Malgré cela, nous n'avons jusqu'ici renoncé à aucun droit, nous n'en avons aliéné aucun, directement ou indirectement. Mais, je le répète, ce que nous appelons encore nos écoles ne sont plus nôtres comme autrefois, bien que nous les ayons conservées nôtres, autant que possible.

En retour, il est vrai, nous avons l'avantage très appréciable de recevoir les octrois municipaux et les octrois du gouvernement pour toutes nos écoles, excepté pour nos cinq écoles libres de Winnipeg et l'école libre de Brandon; nous recevons de grandes sommes d'argent, et la loi nous est appliquée avec une grande bénignité;

Suite sur la 2ème page

Le Manitoba.

Mercredi 16 Avril 1902

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)....... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..................12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.--Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

Notes Politiques

Monsieur Bourget, de Winnipeg, relève avec raison quelques assertions de M. le juge Lemieux concernant la sépulture de feu l'hon. M. Cauchon, ancien gouverneur de notre province. Nous ne savons où ni quand cette conférence a été donnée; elle nous a échappé, mais à en juger par les extraits qu'en fait M. Bourget, M. le juge Lemieux s'est en effet facheusement trompé. Il est de notoriété publique ici que les restes mortels de M. Cauchon reposent dans l'un des caveaux de la cathédrale, et qu'un marbre placé dans la cathédrale même rappelle à notre souvenir cet homme d'Etat qui s'est montré bon Canadien-français et bon gouverneur.

Il eut des funérailles aussi imposantes qu'il était possible à notre jeune société de lui en faire à l'époque de sa mort; et le lieu de sa sépulture, au lieu d'être comme l'affirme M. Lemieux, un endroit négligé, est un poste d'honneur, à côté de nos évêques trépassés.

***

On croit à la possibilité d'une prorogation des Chambres vers le 15 mai prochain.

DEPART POUR WINNIPEG

Un grand nombre de personnes ont répondu dimanche à l'invitation de M. le juge et madame Prud'homme de venir saluer, à leur résidence, M. le juge et madame Dubuc, avant leur départ pour Winnipeg.

La réception a duré de 4 heures à 6 heures et a revêtu un caractère de haute distinction et de grande cordialité.

On sait que M. Dubuc traverse à Winnipeg afin de se rapprocher du Palais.

M. le juge Dubuc réside à Saint-Boniface depuis au-delà de trente ans et son départ, ainsi que celui de sa famille sera regretté de tous.

Nous souhaitons à l'éminent magistrat un prompt retour à la santé; ce qui déterminera, nous en sommes sûrs, le retour à Saint-Boniface.

NOTE

Nous avons reçu, avec prière d'insérer, un article non signé, critiquant le chant du chœur de la cathédrale.

D'accord avec tous les autres journaux, nous avons pour règle de ne rien publier sans connaître le nom de nos correspondants.

Si l'auteur du présent écrit veut bien nous dévoiler son anonymat, nous publierons volontiers sa correspondance, qu'il signera d'un nom de plume, s'il le désire.

A leur tour, ceux qui voudraient lui donner la réponse, aux mêmes conditions, pourraient se servir aussi du MANITOBA.

Suite de la 1ère page.

mais nous n'avons pas recouvré nos droits, et pour tous les hommes sérieux, la question des écoles n'est pas une question d'argent, mais une question de droit. Nous plaignons sincèrement les colons du Manitoba et les journaux d'autres parties du pays qui osent invoquer la question d'argent pour dire que tout est réglé! Ils font preuve d'une ignorance ou d'une mauvaise foi qui ne leur fait pas honneur. Jamais la minorité protestante de la province de Québec ne vroudrait accepter une position analogue à la nôtre au détriment de ses droits, mais à l'avantage de sa bourse. Un misérable esprit de partisannerie ou d'intérêt politique peut seul avengler ainsi ceux qui ne veulent pas voir.

Ignore-t-on que les catholiques de Winnipeg paient des taxes scolaires énormes pour les écoles publiques—près de $8,000.00 par an—et ne reçoivent pas un sou pour leurs propres écoles; que cela dure depuis bientôt 12 ans;

Non-seulement nous n'avons pas recouvré nos droits scolaires, mais les concessions pratiques que nous devons au *bon vouloir des hommes*, c'est-à-dire de nos gouvernants, à Ottawa et à Winnipeg, sont très précaires; il suffirait d'un de ces changements politiques, si fréquents dans le pays, pour nous créer de très grands embarras et nous forcer même à fermer *nos écoles*, si nous pouvons encore les appeler ainsi.

Ecoutez encore, N. T. C. F., et admirez avec nous la sagesse prévoyante de notre grand Pape:

" En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique."

Rien de plus juste et de plus vrai. Au reste, les expédients peuvent bien améliorer une situation, arrêter le progrès du mal, mais nulle part, et en aucun temps, les expédients n'ont réglé définitivement les questions de principes; souvent même, ils n'ont réussi qu'à les compromettre.

C'est donc notre devoir, N. T. C. F., de vous dire quelles doivent être nos réclamations à tous, et quel est le devoir de chacun en particulier, dans les circonstances présentes.

III—NOS RECLAMATIONS ET NOTRE DEVOIR A L'HEURE PRESENTE.

Ce que nous réclamons en ce moment au nom du droit naturel aussi bien qu'au nom de la constitution du pays, c'est la restauration des droits scolaires violés en 1890. Nous demandons d'abord:

1o. *Le contrôle de nos écoles*, c'est-à-dire, pour parler comme le Pape lui-même, " la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique." Nous acceptons volontiers, dès maintenant, les programmes d'études des écoles publiques.

La loi modifiée selon nos justes demandes enlèverait d'un côté à nos commissaires catholiques les crainte de perdre l'octroi en agissant contrairement à la loi,—ce que la conscience catholique leur demande pourtant parfois, et ce que plusieurs n'osent faire—et de l'autre côté, elle nous protégerait contre le mauvais vouloir de certains commissaires non-catholiques.

2o. Nous demandons, en second lieu, le droit de retenir les services de maîtres ou maîtresses catholiques, même dans les centres mixtes, et même s'ils portent un costume religieux. On connaît la restriction odieuse décrétée, à tort ou à raison, au nom de la loi, par les commissaires d'écoles de Winnipeg.

3o. En troisième lieu, nous réclamons le droit à des livres catholiques d'histoire, de géographie et de lecture, tout comme avant la loi de 1890; car, seuls, ces livres peuvent *être approuvés par les évêques*, selon ce que demande le Pape d'après ses paroles déjà citées.

Il est vrai que l'"Advisory Board" de Winnipeg a approuvé des livres de lecture manuscrits, en anglais et en français, qui seront imprimés bientôt, mais il a fallu les mutiler en retranchant plusieurs leçons trop catholiques, et toujours à cause du principe faux et inadmissible pour des catholiques, que tout doit être neutre, non-confessionnel (*non-sectarian*) dans l'école.

4o. En quatrième lieu, nous réclamons la liberté complète de l'enseignement et des exercices religieux, celle aussi, de mettre et de garder le crucifix aux murs de nos écoles.

Il est vrai que la formule de serment concernant l'enseignement et les exercices religieux a été modifiée de façon à ne plus gêner autant la conscience des maîtres et maîtresses catholiques; mais il y a encore dans la loi une restriction odieuse et incompatible avec la conscience catholique qui ne peut pas l'accepter.

Dieu sait les ennuis qui nous sont suscités à ce sujet, même par des commissaires catholiques trop zéles ou trop craintifs!

Voilà, N. T. C. F., ce que nous devons réclamer fermement, et c'est bien là, ce *beaucoup plus*, dont parle le Souverain Pontife. Ayons confiance que la constitution du pays, telle qu'interprétée par le plus haut tribunal de l'Empire Britannique, aura enfin son plein effet.

Mais en attendant que ces droits nous soient rendus, nous devons redoubler de zèle pour les écoles élémentaires.

(a)—Devoirs des Catholiques en général.

Les nouveaux colons catholiques doivent s'efforcer de former des arrondissements scolaires partout où leur nombre le leur permet. Ils doivent bâtir et meubler convenablement, de bonnes maisons d'écoles. Nous les exhortons aussi à user de leurs droits de citoyens pour élire des catholiques bien disposés comme commissaires d'écoles.

(b)—Devoirs des Parents.

Les *parents* doivent envoyer régulièrement leurs enfants aux écoles catholiques, c'est-à-dire à celles que nous continuons de considérer comme telles en pratique, bien que nous n'en soyons plus les maîtres. Si les parents ont des raisons graves de placer leurs enfants dans d'autres écoles, ils doivent exposer ces raisons à l'autorité ecclésiastique.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants apprennent le catéchisme, et cela autant que possible, dans leur langue maternelle, puisque c'est un moyen puissant et efficace de conserver la foi.

(c)—Devoirs des Maîtres et Maîtresses.

Les maîtres et les maîtresses sont tenus, *en conscience*, d'enseigner la lettre du catéchisme, à 3½ heures. Jamais le catéchisme n'a été si peu appris! Que les maîtres et maîtresses profitent de toutes les occasions qui leur sont offertes, et même qu'ils en fassent naître, au besoin, pour enseigner aux enfants la vraie vertu, leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers eux-mêmes. C'est aussi leur devoir de faire la prière avant et après les classes et d'enseigner des cantiques pieux et des chants patriotiques durant l'exercice du chant.

(d)—Devoirs des Commissaires d'Ecoles.

Les commissaires d'écoles doivent se rappeler qu'ils ne cessent pas d'être catholiques et soumis à l'Eglise, parce qu'ils sont devenus officiers civils. Ils représentent les parents et les tuteurs catholiques. Aussi, leur devoir est de favoriser l'enseignement religieux et l'emploi des livres religieux. C'est pour eux un devoir de conscience de s'entendre avec leur curé ou leur missionnaire pour engager des maîtres ou des maîtresses catholiques, et ils doivent les engager à enseigner la *lettre du catéchisme*, au moins aux heures prescrites par la loi.

(e)—Devoirs des Curés et Missionnaires.

Enfin, MM. les Curés et les Missionnaires me permettront de leur rappeler qu'ils doivent visiter les écoles de la paroisse, au moins quatre fois l'an, comme nous l'avons déjà demandé, et ils doivent s'assurer si rien ne laisse à désirer pour l'enseignement religieux, les livres, la morale et la discipline des classes. La prudence exige que l'on ne confesse point les enfants dans l'école durant les heures de classe. Par école, on doit entendre la maison d'école ou la partie du couvent ou collège louée à messieurs les commissaires. C'est à l'école que les enfants doivent apprendre la lettre du catéchisme et c'est notre désir que le prêtre indique lui-même les parties à apprendre, durant chaque quartier de l'année scolaire, au moins pour les enfants qui se préparent à la première communion.

En règle générale, aucun enfant ne pourra être admis à la première communion s'il ne sait pas la lettre du Petit Catéchisme, ou au moins de l'"Abrégé." Nous considérons qu'il est de la plus grande importance d'appliquer cette règle dans toute sa rigueur si nous voulons que la population catholique soit bien instruite en matière religieuse.

Les enfants qui fréquentent les écoles non-catholiques, sans la permission de l'évêque, ne peuvent pas être admis à la première communion, et le père de famille ou la mère, s'il s'agit d'un mariage mixte, devront être traités comme tout pénitent qui refuse d'accomplir une obligation grave.

Nous espérons, N. T. C. F., que vous accepterez nos directions et nos conseils avec l'esprit de foi qui convient à des fils aimants et éclairés de la sainte Eglise notre mère. Vous comprendrez de plus en plus que cette grave question des écoles ne doit pas être jugée à travers le prisme trompeur des intérêts personnels ou des intérêts de parti, mais bien à la lumière des enseignements du Vicaire de Jésus Christ. Plaise à Dieu que l'union des catholiques du Canada recommandée par le Souverain Pontife permette à tous les hommes bien pensants du pays de s'unir pour faire triompher le droit naturel des parents et faire respecter la constitution ou le pacte fédéral qui doit être sacré pour tous, si nous ne voulons pas ébranler tout notre ordre social actuel.

Que les parents redoublent de zèle pour assurer à leurs enfants une éducation vraiment chrétienne sans négliger l'acquisition de toutes les connaissances utiles enseignées dans les meilleures écoles.

N'oubliez jamais, N. T. C. F, que c'est le devoir des évêques de diriger les fidèles en ces matières d'éducation; c'est ce que dit formellement le T. S. Père quand il loue hautement l'attitude de l'épiscopat canadien luttant pour la cause des écoles du Manitoba:

" Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province de Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté; et la manière dont vous avez accompli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques."

Que ces éloges du Pasteur des Pasteurs restent gravés dans votre mémoire comme l'énoncé d'un principe indéniable et aussi comme une réponse victorieuse à tout ce que l'on a osé dire ou écrire contre ceux dont il est dit:

" Ne touchez pas mes Christs," c'est-à-dire, les oints du Seigneur, les évêques.

N'oubliez pas non plus que, tout en profitant des satisfactions partielles dues au bon vouloir des gouvernants, nous avons le droit et le devoir de demander *beaucoup plus*, pour nos écoles. Que les paroles d'espérance du Grand Voyant du Vatican, l'illustre Léon XIII, le Pape, dans sa célèbre lettre encyclique déjà citée si souvent, restent toujours présentes à l'esprit pour nous consoler et nous fortifier:

" Nous avons, dit-il, confiance que, Dieu aidant, ils (les catholiques du Manitoba) arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada."

Le Souverain Pontife a bien voulu nous le dire à nous-même alors que nous étions prosterné à ses pieds en 1898. " Monseigneur, ayez confiance, vous obtiendrez tout,"

Puisse ce vœu du Pasteur des Pasteurs se réaliser bientôt. Ce jour-là serait le plus heureux jour de notre vie d'évêque.

En attendant, nous sommes heureux de vous transmettre comme un gage de bonheur et de paix la précieuse bénédiction apostolique que nous envoie Notre Saint Père le Pape, à l'occasion du 25me anniversaire de son élévation au souverain Pontificat. Témoignons notre reconnaissance pour une faveur aussi signalée en redoublant d'amour et de dévouement envers le Siège de Pierre, et redisons la belle prière de l'Eglise pour notre bien-aimé père commun:

Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in manus inimicorum ejus.

Que le Seigneur le conserve, le vivifie, le rende heureux sur terre, et ne le laisse jamais aux mains de ses ennemis.

Fait à Saint-Boniface, en la solennité de saint Joseph, le 9 mars de l'an de grâce 1902.

† ADELARD, O. M. I.,
Arch. de Saint-Boniface.

Par mandement de Monseigneur.

ARTHUR BELIVEAU, Ptre,
Secrétaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

Séance du 3 avril 1902.

A cette séance, l'hon. M. LaRivière a prononcé, au cours de sa discussion sur le budget, le discours suivant:

M. A. A. C. LaRIVIERE (Provencher): M. l'Orateur, je dois féliciter mon honorable préopinant (M. Demers) d'avoir trouvé le moyen de faire un discours patriotique qu'il avait commencé par des chiffres. Dans la première partie de son discours, il a fait allusion au changement survenu aux élections de 1896, changement qu'il a attribué aux méfaits de l'administration précédente qui cédait devant la volonté populaire après ces élections. Je crois que le moins on parlera de ce qui s'est passé durant cette lutte gigantesque, alors que le gouvernement conservateur mû par un sentiment chevaleresque, épousant la cause des opprimés avait perdu du prestige auprès de l'électorat mal renseigné, tandis que ses adversaires exploitaient cette question, d'une manière tout à fait indigne, aux quatre coins du pays;—je crois, dis-je que le moins mes amis de la droite parleront de ce qui s'est passé alors, le mieux ce sera pour l'honneur de leur parti.

Mon honorable ami de Saint-Jean et Iberville (M. Demers) veut disputer à la Providence la grande prospérité dont le pays jouit, pour l'attribuer à la politique fiscale de son parti. Je ne suis pas chargé de défendre la Divine Providence et, conséquemment, je ne relèverai pas cette espèce de spoliation qu'il fait en lui disputant la grande prospérité dont jouit non seulement ce pays, mais le monde entier en ce moment.

Je dirai cependant que mon honorable ami aurait dû au moins donner des preuves de ce qu'il avance. Il aurait dû établir que cela était dû à la politique du gouvernement. Or, je suis encore à me demander quels changements le gouvernement a faits dans sa politique fiscale ou administrative pour amener un tel résultat. Je n'en vois aucun. Il est bien vrai qu'il a retouché un peu le tarif il y a une couple d'années; mais cela se résume à un chiffre si infime qu'il est impossible de croire que la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui soit le résultat de ce changement.

D'un autre côté, si j'en juge par la conduite qu'a tenue le gouvernement à l'égard de ses promesses dans le passé, je ne puis dire autrement que ces promesses n'ont pas été mises à exécution. Autrefois, le pays était sous le coup d'une dépression commerciale, d'une disette, je pourrais dire générale, comparée avec la prospérité actuelle. Mais je me demande comment,—avec le credo politique que les libéraux ont adopté en 1893,—ils peuvent aujourd'hui venir dire que la prospérité est le résultat de l'application des principes énoncés alors.

Si je prends les articles de ce credo,—credo qui, à mon sens, aurait besoin, comme dans certaines sectes, d'être revisé de temps à autre,—je constate que le premier article comportait qu'un changement était nécessaire dans la politique fiscale. D'après eux, le gouvernement conservateur était condamnable parce que sa politique décrétait la protection pour nos industries et pour toutes les classes de la société. Or, disaient ces messieurs, il est du devoir de l'administration qui va prendre le pouvoir, d'avoir pour politique fiscale un tarif uniquement de revenu pour la bonne administration de la chose publique.

Eh bien, je me demande si on a bien suivi ce premier article du programme politique adopté en 1893. Pour se convaincre du contraire, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de la dette publique en 1826 et aujourd'hui. En 1896 la dette était de $258,497,432.77. En 1901, dernière année fiscale dont nous ayons le rapport officiel, elle atteint $268,480,003.69. Soit une augmentation de $9,982,570.92.

Or, mon honorable ami de Saint-Jean (M. Demers) nous a déclaré ce soir que le gouvernement actuel avait toujours des surplus, et que, s'il avait dépassé 40 millions, c'est parce qu'il avait 40 millions à dépenser. Je le demande, comment peut-on prétendre qu'on a eu chaque année des surplus depuis que le parti libéral est au pouvoir, lorsque la dette publique a été accrue de plus de deux millions par année, au point qu'elle est de 10 millions de piastres de plus aujourd'hui qu'en 1896. Et l'autre jour encore, l'honorable ministre des

Suite sur la 3ème page

Suite de la 2ème page

Finances (M. Fielding), ne nous déclarait-il pas que l'an prochain la dette publique serait augmentée de six millions de piastres? C'est là une augmentation plus considérable que celle des années précédentes pendant le régime conservateur, à part, peut-être, l'époque où l'on a construit le chemin de fer du Pacifique. Jamais pareil résultat n'a été atteint auparavant. Aujourd'hui, nous payons $19,807,955 d'intérêt sur la dette publique, soit $305,525 de plus que nous payions en 1896. Comment ces messieurs peuvent-ils déclarer que l'administration actuelle est plus économe, plus sage que celle qui l'a précédée, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir?

Le revenu public est aujourd'hui certainement beaucoup plus considérable qu'il ne l'était en 1896, c'est-à-dire, que les taxes ont été augmentées. De 1796 à 1896, pendant les 5 années qui se sont écoulées entre ces deux dates, le revenu total a été de $138,106,054, soit une moyenne de $27,621,211.

De 1897 à 1901, pendant les 5 premières années où ces messieurs ont été au pouvoir le revenu a été de $170,118,924, soit une augmentation de $34,033,185. Il y a donc eu une augmentation moyenne dans 5 années de $6,412,574.

En face de cette augmentation de revenu, les dépenses de leur côté ont été considérablement accrues. Au lieu de dépenser plus, on aurait dû appliquer ces excédants de recettes à réduire la dette publique. Mais non, et bien que depuis 1892 à 1896 la dépense totale ait été de $210,708,819, soit une moyenne de $42,141,764, les dépenses de 1897 à 1901, c'est-à-dire pendant les 5 premières années de l'administration actuelle ont été de $250,550,005, soit une moyenne de $50,110,001, soit environ huit millions de plus par année. Ainsi, vous le voyez, M. l'Orateur, les surplus dont parle mon honorable, ami, le député de Saint-Jean, sont bien éphémères, puisque ces surplus sont disparus et que la dette publique elle-même s'est accrue d'un chiffre égal.

Je passe maintenant au deuxième article du credo politique de 1893. Ces messieurs promettaient qu'immediatement après leur arrivée au pouvoir nous aurions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis Si nous pouvions arriver au pouvoir, disaient-ils, nous aurions bien vite fait un traité avec nos voisins. Vous, les conservateurs, ajoutaient-ils, vous avez tellement malmené les citoyens des Etats-Unis, que vous n'êtes pas en lieu de vous entendre avec eux; mais nous, qui avons toujours été en bons termes avec eux—et Dieu sait si nos amis les libéraux ont toujours été en bons termes avec les Américains—si nous arrivons au pouvoir nous pourrions faire un excellent traité avec les Etats-Unis.

M. F. D. MONK: Ecoutez, écoutez.

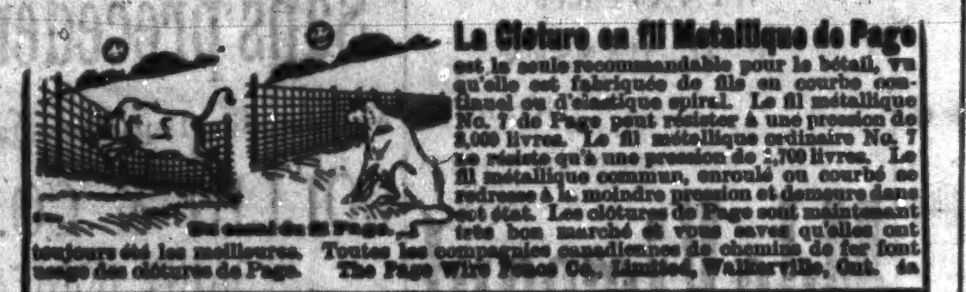
M. LaRIVIERE: Qu'est-il arrivé? On a fait un effort, en effet, mais on présumait trop sur l'amitié des Américains envers le parti libéral; on croyoit être reçu là à bras ouverts. Une commission a été nommée. Nous savons tous ce qui s'est passé. Le président de la commission est mort à la peine; un autre, le représentant le plus distingué des Etats-Unis, est disparu aussi. La commission a cessé ses travaux et on se demande aujourd'hui si l'on ne va pas attendre que tous les autres membres soient morts pour convoquer une nouvelle réunion de cette commission. On a fini par croire, —et l'honorable député de Norfolk-nord (M Charlton) l'a admis l'autre jour—que la chose était devenue impossible. On a fini par abandonner l'idée d'avoir un traité avec les Etats-Unis. La politique préconisée aujourd'hui par le député de Norfolk-nord est la représaille. Cherchons, dit-il, à nous entendre avec nos voisins, de façon à amener leur tarif au niveau du nôtre et s'ils ne le veulent pas, il ne nous restera que la ressource d'élever notre tarif au niveau du leur. Voilà la politique suggérée par un des membres les plus éminents de la commission, qui était autrefois si grand ami des Américains, qu'il était considéré et désigné ici comme le député des Etats-Unis à la Chambre des communes.

Le troisième article du fameux programme de 1893 décrétait une réduction des dépenses. Or, je viens de prouver que cette diminution n'a pas eu lieu, et qu'au contraire, cette année, nous allons être appelés à voter presque le double de subsides que nous votions avant 1896.

Le quatrième article avait trait à l'énormité de la dette publique. Voilà encore un article du credo qui a été violé par nos amis, les libéraux. La dette publique, en effet, s'accroit dans des proportions alarmantes, et l'honorable ministre des Finances nous a déclaré l'autre jour qu'il allait être forcé d'emprunter six millions pour faire face aux nécessités présentes.

Le cinquième article du credo libéral demandait l'institution d'enquêtes sur l'administration des affaires publiques On connait aujourd'hui les résultats des enquêtes faites par nos hon. amis de l'autre côté de la Chambre. On sait que pendant le dernier parlement nous avons demandé des enquêtes et qu'en définitif rien n'a été fait. Pendant la présente session, lorsque, dans un comité, on a demandé la comparution d'un témoin important, le gouvernement a refusé d'accorder cette demande. Or dans l'article cinq du credo de 1893 qui demande des enquêtes sur l'administration des affaires publiques, il y a une phrase dans laquelle on déclare que ces enquêtes sont nécessaires.

(A Suivre)



Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, le 12 décembre 1899, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Acres*	*Rendement moyen Minots*	*Total Minots*
Blé	1,629,995	17.13	27,922,230
Avoine	575,136	38.80	22,318,378
Orge	182,912	29 4	5,379,156
Pommes de terre	19,151	168.5	3,226,395

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

10,500 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur d'un million et demi de piastres.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province plus de 1,600,000 acres de terres de choix pour des prix variant de $2.00 à $5.00 l'acre. C'est payable en huit paiements. L'attention spéciale des colons est attirée sur 500,000 acres de terre situées le long de la ligne du chemin de fer le *Manitoba Northwestern*, à $3,00 et $3.50 l'acre.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES
(FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province.

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites, adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

JAMES HARTNEY,
Manitoba Emigration Agent,
Union Station, Toronto

AVIS

Est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité de Montcalm que le Rôle, d'évaluation de 1901 a été adopté pour l'année 1902.

Que toute personne est invitée a examiner le dit Role au Bureau du secrétaire Trésorier à Saint-Jean-Baptiste de cette date au (10) dix de mai 1902, et tous ceux qui désireraient porter des plaintes contre le dit Role doivent déposer leurs plaintes au Bureau du dit Secrétaire-Tresorier le ou avant le 10ième jour de mai 1902.

Que le conseil siégera en cour de Révision pour considérer les dites plaintes et Réviser le dit Rôle le 30 mai A. D. 1902, à dix heures A. M. a Letellier à la Salle Municipale,

Donné sous ma signature à Saint-Jean-Baptiste ce premier jour d'Avril A. D. 1902.

JOSEPH BARIL,
Secrétaire-Trésorier,
9 4 4ins. Munn. de Montcalm.

AVIS

AVIS EST PAR LES PRESENTES DONNE que demande sera faite au parlement du Canada à sa prochaine session d'un acte incorporant une association dont l'objet est de favoriser l'étude de la finance, des mathematiques et de la comptabilité, et pour ce établir telles succursales qui seront necessaires; pour établir différentes classes de membres et en déterminer les termes et conditions; pour accorder des diplômes à ses membres; pour saffiler à aucune autre institution ayant la même ou des fins analogue; pour avoir et disposer de biens mobiliers et immobiliers, pour faire des réglements pour la bonne administration des affaires de l'association et pour faire tous autres actes nécessaires aux fins susdites.

CHAYSLER & BETHUNE,
Ottawa,
Déc. 5 1901, Procureurs de requérants.

AVIS

Avis est par le présent donné que demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session d'un acte déclarant les pouvoirs corporatifs de la Trans-Canada Railway Company en pleine force et effet; aussi consolidant et amendant les actes relatifs à la compagnie de manière à étendre de temps de la construction et de l'achèvement du chemin de fer commencé à Roberval; donnant à la compagnie droit de circuler sur les lignes de Québec et Lake St. John Railway de Roberval à Québec et Chicoutimi; et pour augmenter le nombre des directeurs provisoires et ordinaires; et pour autres fins.

HAMEL, TESSIER & TESSIER,
Avocats des requérants.
Québec, 13 février 1902.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session d'un acte incorporant The Canadian Northern Express Company avec tous les pouvoirs nécessaires et usuls de bureaux d'une Compagnie d'Express; aussi d'un acte incorporant The Canadian Northern Telegraph Company avec tous les pouvoirs nécessaires ordinaires d'une compagnie de télégraphe et de téléphone.

Z. A. LASH,
Avocat des requérants
Daté ce 14ème jour de Fév. 1902. 19-2-9i.

AVIS

Avis est par les presentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session d'un Acte incorporant la Metropolitan Bank of Canada avec les pouvoirs usuels des Banques sous l'acte des Banques et ses amendements.

J. B. COBURN,
Avocat des requérants.
Daté ce 14ème jour de Fév. 1902. 19-2-9.

Universite de Manitoba.

Les examens annuels de l'Université de Manitoba auront lieu aux dates suivantes

Arts et Droit—Lundi, avril le 21.
Médecine—Lundi, mai le 12
Immatriculation—Lundi, mai le 26.

Toute demande d'admission à écrire sur aucun de ces examens doit être les mains du Régistraire de l'Université au moins vingt jours avant la date de cet examen.

G. I. LAIRD,
Régistraire

ON DEMANDE

Un instituteur pour le District Scolaire de Richard, dans le village de Somerset. Doit être de religion catholique et capable d'enseigner l'anglais et le français. Devra entrer en fonctions le 1er avril et continuer pendant neuf mois. Application devant mentionner l'expérience acquise dans l'enseignement S'adresser à

W. J. SIMMONDS,
Sec-Trésorier.
Somerset P. Q., Man.

On demande pour Saint-Felix un instituteur ayant de l'expérience dans l'enseignement, et sachant le Français et l'Anglais. Salaire $40.00 par mois.

REV. W. L. JUBINVILLE,
Secrétaire,
Saint-Félix, Man.

AVIS

Avis est par le présent donné qu'il sera demandé au parlement de la Puissance à la prochaine session de passer un acte incorporant la Canadian Manufacturers Association avec tous les droits et pouvoirs nécessaires.

THOMSON HENDERSON & BELL,
Solliciteurs des requérants,
Toronto, le 5 Janvier 1902. 25-19.

Correspondance

A Mons. J. Bernier, Avocat, Directeur du journal "Le Manitoba."

Monsieur le Directeur,

Le dernier numéro de votre journal annonçait qu'à l'avenir un espace serait réservé chaque semaine pour donner place aux affaires municipales. Pourriez-vous disposer d'une partie de cet espace en faveur de la présente communication?

Le conseil a décidé de paver en macadam l'avenue Provencher coût approximatif $15.000. On s'accorde à dire que ce pavage durera dix ans au plus; voilà donc $1500 par année. L'entretien coûtera bien quelques centaines de piastres par année.

Voilà une dépense de $2000. environ par année pour une seul rue. Et cela pour un travail qui ne donnera probablement pas satisfaction. Nous trouvons une preuve de ce que nous affirmons en ce moment dans le compte-rendu de la dernière séance du Comité de travaux publics de Winnipeg.

Les propriétaires des lots situés sur la rue Princess se plaignent du mauvais état du pavage en macadam posé sur cette rue; cela, disent-ils, étant dû aux lourdes voitures des compagnies de chemin de fer qui circulent sur cette rue. Il est reconnu disent-ils que le macadam ne peut pas résister à de si lourdes charges. Tout le monde sait que les voitures les plus lourdement chargées circulent sur l'avenue Provencher. Etant donnée l'expérience qui est déjà faite à Winnipeg nous pouvons raisonnablement conclure qu'un pavage en macadam sera bientôt dans un état très peu satisfaisant.

D'ailleurs il nous a été facile de voir l'été dernier quel travail la corporation a dû faire sur la rue Notre-Dame Est à Winnipeg pour maintenir dans un état convenable cette rue sur laquelle circulaient les lourdes voitures portant l'asphalte. Et pourtant ce pavage était tout neuf, dans les meilleures conditions de résistance conséquemment.

Nous avouons que l'état de cette rue est pitoyable quelque fois mais cela ne dure que quelques semaines par année et avec un peu plus de soins, on pourrait, ce nous semble, l'entretenir dans un état passable la plus grande partie de l'année.

Maintenant que nous avons un système d'égoût, le premier projet à mettre à l'étude n'est-il pas celui de pourvoir la ville d'un aqueduc? Tout le monde profiterait de cette amélioration qui, tout en rendant un immense service aux contribuables donnerait des revenus à la ville.

Nous croyons vraiment, bien que n'étant pas du métier, qu'avec $20,000. nous pourrions défrayer une bonne partie des dépenses que la ville devrait faire pour installer un aqueduc. Aussi longtemps que nous manquerons de cet élément confortable, bon nombre de personnes se tiendront éloignées de nous; nous en avons déjà entendu la remarque.

Telles sont les quelques suggestions que nous désirons faire cette semaine à tous les contribuables de cette ville pour qu'elles soient examinées et discutées, car comme on l'a déjà dit "c'est du choc des idées que jaillit la lumière."

Veuillez me croire, Monsieur le Directeur,

Votre tout obligé. X.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Séance du conseil lundi prochain.

—On a commencé les travaux au Collège de Saint-Boniface.

—Une jolie maison est en voie de construction sur la Rue Dumoulin.

—M. J. B. Poirier a été engagé assistant du chef de police pour les mois d'été.

—Le gardien d'enclos nous prie d'annoncer que le règlement concernant les animaux errants sera mis en vigueur. Avis aux intéressés.

—M. Edmond Lafrance, part demain pour Dawson City avec plusieurs chars d'animaux, c'est le quatrième trajet que M. Lafrance fait au Klondike. Bon voyage.

—M. C. A. Lambert, fils ainé de M. le Dr Lambert, de cette ville, est arrivé jeudi de Montréal. M. Lambert étudiera ici la medecine. Nous souhaitons à notre ami beaucoup de succès.

Très intéresante partie de Base-Ball dimanche dernier à Saint-Boniface entre le club des Barbiers et celui des Imprimeurs, de cette ville. Les figaros l'ont emporté sur les typos par un état de 9-8.

—L'Inpecteur des Municipalités de la Province a envoyé une lettre au Conseil de Ville disant que les livres de la ville de Saint-Boiface étaient tenus avec soin et exactitude et ne pouvait recommander aucun changement.

—Assemblée des membres de "La Citoyenne" de Saint Boniface, ce soir à 8 heures précises, dans la salle de pratique qui se trouve maintenant placée près de l'Eglise, sur un lot appartenant à la Corporation Archi-épiscopale de Saint-Boniface.

—Une assemblée des membres de l'association St Joseph est convoquée pour Dimanche le 20 avril à la résidence de Mr. Louis Lavallée St Vital, dans le but de repasser la constitution et de prendre en considération d'autres affaires importantes concernant la société.

L. Gustave Mager
Sécrétaire

AQUITTE

M. François Carrière, accusé d'avoir fraudé au montant de $1600. la municipalité Rurale de Saint-Boniface dont il était le Trésorier a été acquitté samedi par le juge Bain. C'est le deuxième procès que subit M Carrière

LA CITOYENNE

A une assemblée de la fanfare de Saint-Boniface, qui porte maintenant le nom de "La Citoyenne," tenue le onze avril 1902, l'election des officiers a eu lieu comme suit:— Président: M. J. B. Coté; Directeur: M. Paul Salé; Sécretaire-trésorier: M. George L'Evêque; Gérant de la salle: M. Charles Joyal; Membre du comité de régie M. Zotique Lavoie.

MGR BREYNAT

Nous donnerons la semaine prochaine le compte rendu des fêtes qui ont eu lieu à Saint-Albert à l'occasion du sacre de Mgr Breynat.

LE R. P. BLAIS

Le R. P. Blais, O. M. I. est arrivé à Saint-Boniface depuis quelques jours. Le devoué missionnaire colonisateur voudra bien accepter les remerciements de tous les vrais Canadiens-français de l'Ouest, pour les efforts qu'il fait en vue de nous donner des colons.

DECES

Rosalie Henriette Begon, est morte sans époux; elle fut très bonne mère pour ses chers sœur et frères. Son parrain Henri Chérias de Monieux.

Messe de requiem à Saint-Boniface le 19 avril.

AVIS

Avis est par les présentés donné que demande sera faite au Parlement du Canada a sa prochaine session d'un acte incorporant la Sovereign Life Assurance Company of Canada pour effectuer les affaires ordinaires d'assurance sur la vie sous toutes ses formes et dans tous ses départements.

HUNTER & HUNTER,
Solliciteurs des requérants.

Daté à Toronto ce 13ème jour de janvier 1902. 20-1 9ins.

FEUILLETON DU MANITOBA.

UNE PARTIE DE PLAISIR

No. 4

—Voulez-vous que je vous jette un petit pain, si vous avez trop faim? ajoute Bridoux. Cela vaudra mieux que de vous dévorer l'un l'autre, comme les naufragés de la *Méduse*.

—Ma foi, pense Desflutes, un petit pain ferait joliment mon affaire en ce moment car j'ai une faim...

Seulement il n'ose rien dire de peur des moqueries.

Arrivé à la station, Perdreau distribue des pièces blanches aux hommes de l'express qui ont tiré son canot du banc de vase; puis, suivi de Desflutes, il entre dans un café placé sur le bord de la Seine Ils ont si soif, qu'ils avalent deux absinthes coup sur coup. La liqueur verte leur redonne du courage. La journée a mal débuté, c'est vrai, mais elle finira mieux. Il faut l'espérer.

Ils se débarrassent du *Flambard* en le confiant à la garde du patron du café. Ils s'embarquent sur le premier express qui passe, arrivent enfin à Suresnes et montent chez le *Père Lapin*.

Après un dîner plantureux, après force rasades de petit-bleu, après le café et le pousse-café, ils voient la vie en rose. Bras dessus, bras dessous, ils partent pour faire un grand tour par Bougival, Vaucresson, Ville-d'Avray et Sèvres. Ils se rafraîchissent à chaque étape. Chemin faisant, ils chantent en chœur:

J'avais mon pompon
En r'venant de Suresnes...

Cependant, parfois Perdreau s'arrête tout net. Il dit:

—J'aperçois un point noir à l'horizon de mon existence.

Desflutes le presse de s'expliquer, mais en vain.

L'autre s'arrête de plus en plus souvent et répète d'une voix de plus en plus désolée:

—J'aperçois un point noir à l'horizon de mon existence.

Cependant, à la vingtième fois, vaincu par les instances de son compagnon, et poussé aux confidences par une nouvelle rasade, il s'écrie d'une voix douloureuse:

—Bridoux et Cadillac ont vu le *Flambard* envasé; ils nous ont vus, nous sales et mécontents. Demain, au bureau, ils raconteront notre voyage. Nos collègues se moqueront de nous. Que répondrons-nous? Voilà le point noir!

Desflutes réfléchit profondément. Tout à coup, il se frappe le front et pousse l'exclamation d'Archimède découvrant la loi de la pesanteur des corps:

—J'ai trouvé!

—Quoi?

—Ceci!

Et Desflutes, se penchant à l'oreille de Perdreau, lui communique son idée.

—C'est convenu! Parfait! Admirable! s'écrie le propriétaire du *Flambard*.

La journée s'achève sans qu'aucun nuage vienne troubler le plaisir des deux amis En s'en retournant, ils passent par le café où ils ont pris l'absinthe et font prix avec un marinier qui ramènera le lendemain le *Flambard* à l'écluse de la Monnaie. Avant de remonter vers Mudon, où ils prendront le train, ils s'avancent sur le bord de la Seine pour jeter un regard d'adieu au canot. Le rat, redevenu tranquille locataire du bateau, accroupi sur le couvercle à charbon, suit leur mouvements de ses yeux brillants et semble rire dans ses moustaches.

Le lendemain, Perdreau et Desflutes, en arrivant à leur bureau, trouvent leurs collègues réunis autour de Bridoux et Cadillac qui, avec de grands gestes et des éclats de voix, narrent la rencontre du *Flambard*

A la vue des deux navigateurs, tous les employés se précipitent autour d'eux et demandent d'un ton narquois:

—Eh bien! Cette excursion!......Vous êtes-vous bien amusés?

Mais ils sont tous étonnés d'entendre Perdreau répondre d'une voix grave:

—Nous avons fait mieux que de nous amuser, nous avons accompli une bonne action.

—Ah! Bah! Comment cela?

—En sauvant un enfant qui se noyait, reprend Perdreau avec un aplomb infernal C'est même en allant à son secours que nous avons engagé le *Flambard* dans la vase. Nous nous sommes jetés à l'eau au risque de périr, puisque nous ne savons pas nager. Heureusement, nous n'en avions que jusqu'à mi-corps, et nous avons réussi à ramener le petit malheureux dans l'île où ses camarades l'attendaient. L'express qui vous portait, est passé une demi-heure après l'accident.

—Mais vous ne nous avez rien dit hier de cet événement, reprend Bridoux.

—Oh! ça n'en valait pas la peine! répliqua modestement Perdreau.

Et les deux affreux menteurs, riant dans leur barbe de leur stratagème, voient se métamorphoser en louanges les moqueries dont les autres s'apprêtaient à les accabler.

PAUL VERDUN.

Chronique de la Province

St Jean-Baptiste

Mardi 8 avril M. Edouard Comeault, frère de Monsieur Comeault préfet de cette localité a conduit à l'autel Mademoiselle Marie Edvrige Filion, nièce du Rév. M. Fillion, qui a donné la bénédiction nuptiale au milieu d'un cérémonial grandiose et de manifestations touchantes, juste tribut des sympathies de la population pour les conjoints et leurs familles si estimées.

Nos félicitations et nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Voici le récit que l'instituteur fait de cette catastrophe:

Lundi à 8½ du matin, j'étais à mon bureau attendant l'arrivée de mes élèves. Tout-à-coup Soucmonfi dèle St Bernard bondit dans mon école en hurlant; je sors, la toiture était en feu; je donne l'alarme par des cris et je sauve tout mon bagage et les bancs de l'école; alors seulement mon premier voisin arrive; cinq minutes s'étaient écoulées, le feu gagnait: les échelles trop courtes ne permettaient pas de jeter l'eau sur le brasier, et l'eau manque. Telesphore Morissette arrive à saisir le premier échelon de l'échelle qui reste à demeure sur la toiture, mais celle-ci en feu lui retombe sur la tête en brulant ses vêtements. Son Père et M. Hérie ont tenté de lutter contre le feu mais la violence du vent rendit tout effort impuissant. Le mobilier a été sauvé; jusqu'au dernier instant chacun disputait au milieu des flammes ce qui pouvait devenir leur proie, portes, chassis doubles encore fixés, tout a été enlevé. En trente minutes le feu avait fini son œuvre dévastatrice; c'est une étincelle sortie du tuyau qui a causé le mal.

Letellier

FEU SOEUR MARIE GREGOIRE

La Rev. Sœur Marie Grégoire née Rose deLima Bellavance qui comptait de nombreux parents vient de décéder au couvent de la Miséricorde de Putman, Conn. Après une longue maladie soufferte avec résignation, et munie des sacrements de notre sainte religion, elle a succombée à la consomption.

Elle était née à St Césaire P. Q. le 10 mai 1857. Elle avait fait un cours complet d'étude au couvent de la Présentation de Marie, son village natal et a 17 ans se sentant la vocation religieuse et animée d'un grand désir de suivre son divin maître elle était entrée au couvent des R. R. S. S. de la Miséricorde de Hartford, Conn.

Deux ans après elle revêtait le Saint Habit et se vouait dès lors à l'enseignement

Elle passa 20 années à Stafford Spring; elle demeurait à Putman depuis 5 ans quand la mort est venue la ravir à l'affection et à l'estime des religieuses.

Elle laisse pour lui survivre et regretter son départ, son père Antoine Bellavance âgé de 100 ans et demeurant encore à St Césaire; deux frères George Bellavance demeurant à Letellier; Octave, de Putman; trois sœurs Mde Senez de St Cessaire, Mesdames Lespérance et Gagné de Putman.